

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 24 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le quinze avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Lise LE DÛ, Madame THOMAS Annie.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN, Madame MONTCHANIN Pauline.

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU, Monsieur Michel GRANDEMAIN, Madame Esméralda FELICITE, Monsieur Michael CARRARA, Madame Corinne GRAPPY, Madame Marjorie PAILLET

Absente ayant donné procuration : Monsieur Christian LEGENDRE à Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Juline MENAGER à Madame MONTCHANIN Pauline.

Excusés : Monsieur Jessy SIGWALT

**Secrétaire de Séance** : Madame Marine GUERINEAU

Le compte rendu du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Election du Président**

Monsieur DESCHAMPS Jean-François, président du SMIIS, installe le nouveau conseil syndical après avoir procédé à l'appel des membres.

Monsieur POINCLOUX Daniel, vice-président est appelé à conduire la suite de la séance pour procéder à l'élection du Président.

Secrétaire de Séance : Madame Marine GUERINEAU

Assesseurs : Madame Annie THOMAS et Monsieur Daniel POINCLOUX

Sous la présidence de Monsieur POINCLOUX Daniel l'assemblée procède à l'élection du Président.

Celui-ci demande les candidatures :

Monsieur Jean-François DESCHAMPS est candidat.

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur Jean-François DESCHAMPS est élu Président avec 15 voix et 1 bulletin blanc.

## **2. Délégation au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;  
Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace, réactive et continue du service scolaire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

### **Article 1 : Délégation au Président**

Le conseil syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **5 000 € HT** lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Conclure et réviser les contrats nécessaires au fonctionnement courant des services scolaires, dans cette même limite financière de **5 000 € HT** ;
- Donne délégation au Président pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;
- Décider de la conclusion et de la révision des conventions de faible montant ou sans incidence financière significative ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Engager une action en justice pour le compte du syndicat, tant en demande qu'en défense, après information du conseil syndical ;
- Prendre toute mesure urgente nécessaire à la continuité du service scolaire, dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **3. Détermination du nombre des vice-présidents**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les motivations qui nécessitent de modifier le nombre des vice-présidents à savoir :

- Une répartition des compétences et des fonctions entre le président et les vice-présidents comme définies dans le tableau ci-dessous. :

<b>Président</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Affaires générales</li><li>- Commissions finances, travaux</li><li>- Relations direction écoles</li><li>- Relations éducation nationale</li></ul>
<b>Vice-président 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Commission transport</li><li>- Finances, travaux</li><li>- Relations CCPNL</li></ul>
<b>Vice-président 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Responsable « consommables » en lien avec le secrétariat</li><li>- Restauration scolaire</li><li>- Relations avec les familles (impayés)</li><li>- Gestion du personnel</li><li>- Cohésion avec le VP3</li></ul>
<b>Vice-président 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Commission du personnel</li><li>- Encadrement du personnel</li><li>- Relationnel secrétariat SMIIS</li><li>- Cohésion avec le VP2</li></ul>

### **Le Conseil syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du syndicat et la représentation équilibrée de ses membres,

Considérant que le conseil syndical peut librement déterminer le nombre de vice-présidents dans le respect des règles en vigueur,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **♦ DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le nombre de vice-présidents du syndicat est fixé à 3.

#### **Article 2**

Les vice-présidents seront élus parmi les membres du conseil syndical dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales.

## **4 Détermination du nombre des représentants pour la commune d'Aschères-le-Marché**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de la commune d'Aschères concernant le nombre de ses délégués actuellement de 5. Il explique que la nouvelle répartition des élus syndicaux prendra en compte la proportionnalité du nombre d'habitants et d'élèves de chacune des communes concernées. Ce dernier précise que cette répartition est déjà appliquée pour les participations financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de fixer la représentation des communes membres au sein du conseil syndical,

**Considérant** la composition du syndicat regroupant 5 communes associées,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

#### **Article 1 - Nombre de délégués**

- Le nombre des délégués représentés est fixé à **19**

#### **Article 2 - Répartition entre communes**

La représentation au sein du conseil syndical est fixée comme suit :

- Aschères-le-Marché : 7 délégués
- Attray : 3 délégués
- Crottes-en-Pithiverais : 3 délégués
- Montigny : 3 délégués
- Oison : 3 délégués

#### **Article 3 - Modalités de désignation**

Les délégués seront élus par le conseil municipal parmi ses membres, conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Article 4 - Modification des statuts**

La présente délibération sera transmise aux autres communes membres afin d'assurer l'adoption de délibérations concordantes en vue de la modification des statuts du syndicat.

## **Article 5 - Exécution**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Préfète pour contrôle de légalité.

### **5 Election des vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président, il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents.

#### **a/ Celui-ci demande les candidatures au poste de 1<sup>er</sup> vice-Président :**

Monsieur Daniel POINCLOUX est candidat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président,  
**Considérant** que le Vice-Président est élu au scrutin secret

Monsieur Daniel POINCLOUX est élu Vice-Président avec 15 voix et 1 bulletin blanc.

#### **b/ Celui-ci demande les candidatures au poste de 2<sup>ème</sup> vice-Président :**

Madame Marlène JOHANET-FOURAGE est candidate.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de la Vice-présidente,  
**Considérant** que la Vice-Présidente est élue au scrutin secret

Madame Marlène JOHANET-FOURAGE est élue 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente avec 15 voix et 1 bulletin blanc.

#### **c/ Celui-ci demande les candidatures au poste de 2<sup>ème</sup> vice-Président :**

Madame Annie THOMAS est candidate.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de la Vice-présidente,  
**Considérant** que la Vice-Présidente est élue au scrutin secret

Madame Annie THOMAS est élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente avec 15 voix et 1 bulletin blanc.

### **6 Indemnités des élus**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'instituer l'indemnité au Président et aux vice-Présidents.

La délibération fixe le pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 au 01/01/2026.

\* Le pourcentage maximum pour l'indemnité du Président est de 12,20% pour les syndicats de communes entre 1000 et 3499 habitants,

\* Le pourcentage maximum pour l'indemnité des vice-présidents est de 4,65% pour les syndicats de communes entre 1000 et 3499 habitants.

Monsieur le Président propose ces taux soit :

- \* le pourcentage de 12,20% pour l'indemnité au Président
- \* le pourcentage de 4,65% pour l'indemnité des trois vice-Présidents.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'appliquer** le taux de 12,20% de l'indice 1027 pour l'indemnité du Président à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**D'appliquer** le taux de 4,65% de l'indice 1027 pour l'indemnité aux vice-Présidents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

## **7 Règlement intérieur**

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

### **Article 1 : Périodicité des réunions**

Le Conseil du SMIIS se réunit au moins une fois par trimestre, de préférence le mardi à 20h. Toutefois, ces décisions pourraient être amenées à changer au cours de la mandature si besoin.

Le Président du SMIIS peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation signée par un tiers des membres du conseil du SMIIS.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par courriel cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du conseil.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc avec un seul sujet à l'ordre du jour.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour instruction, au bureau du SMIIS, sauf décision contraire du Président, motivée par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SMIIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les dix jours précédant le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et sur rendez-vous.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil au secrétariat, dix jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du SMIIS.

## **Article 5 : Questions orales**

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires du SMIIS.

Le texte des questions peut être adressé au Président 48 heures avant une réunion du conseil.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

## **Article 6 : Commission d'appel d'offres**

La commission du SMIIS d'appel d'offres est constituée par le Président, le Vice-Président et par 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants).

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

## **Article 7 : Présidence**

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil du SMIIS.

Lors de l'élection du Président, la séance est présidée par le doyen des membres.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, fait circuler une feuille d'émargement, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

## **Article 8 : Quorum**

Le SMIIS ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du SMIIS se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le SMIIS ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **Article 9 : Pouvoirs**

Un membre empêché peut donner son pouvoir à un membre du conseil.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

### **Article 10 : Secrétariat**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du compte-rendu de séance.

### **Article 11 : Publicité de réunions**

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu auprès de chacune des communes et diffusion sur les sites internet municipaux.

### **Article 12 : Présence du public**

Les réunions du SMIIS sont publiques.

Des places sont réservées aux personnes présentes qui doivent garder le silence.

Le Président peut faire évacuer le public pour non-respect des règles en vigueur.

Les réunions de commissions ne sont pas publiques.

### **Article 13 : Réunion à huis clos**

A la demande du Président ou de trois membres du conseil, le conseil du SMIIS peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 14 : Police des réunions**

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

Il est interdit d'utiliser pendant la séance tout moyen de communication avec l'extérieur, notamment les téléphones portables qui devront être en mode vibreur.

### **Article 15 : Suspension de séance**

Le Président prononce les suspensions de séance.

## **Article 16 : Amendements**

Des amendements ou des projets peuvent être proposés à la discussion des membres du conseil.

## **Article 17 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination.

En cas d'égalité des voix, le choix du Président est prépondérant.

Dans le cas d'une nomination le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du bulletin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

## **Article 18 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents et collées dans un registre.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

## **Article 19 : Modification du règlement intérieur**

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement.

Après différents échanges et modifications,

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'approuver** le règlement intérieur

## **8 Approbation du CFU 2025**

Le Conseil Syndical sous la présidence de Monsieur Daniel POINCLOUX, hors de la présence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, rappelle que le CFU se substitue au Compte Administratif et le Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2025 laissant apparaître :

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT CLASSES 6 ET 7	INVESTISSEMENT CLASSES 1 ET 2	TOTAL
RECETTES	558 175,10	66 653,54	624 828,64
DEPENSES	481 064,20	49 264,75	530 328,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>77 110,90</b>	<b>17 388,79</b>	<b>94 499,69</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>190 138,40</b>	<b>-65 424,69</b>	<b>124 713,71</b>
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	-65 424,69		-65 424,69
<b>RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION</b>	<b>124 713,71</b>	<b>-65 424,69</b>	<b>124 713,71</b>
<b>RESULTAT CUMULE EN €UROS</b>	<b>201 824,61</b>	<b>-48 035,90</b>	<b>153 788,71</b>

Reste à Réaliser en fonctionnement 0€  
 Reste à Réaliser en dépenses d'investissement 1 886,42€

Le CFU dressé pour l'exercice 2025, par le comptable est conforme et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

**D'approuver** le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus,

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser

**D'arrêter** le Compte Financier unique 2025 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### Présentation synthétique du CFU 2025

Fonctionnement Dépenses	CFU 2025	Fonctionnement Dépenses
Charges à caractère général	174 827	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges de personnel et frais assimilés</li> <li>Virement à la section d'investissement</li> <li>Autres charges de gestion courante</li> <li>Charges financières</li> <li>Charges spécifiques</li> <li>Dotations aux amortissements et aux provisions</li> <li>0</li> </ul>
Charges de personnel et frais assimilés	270 295	
Virement à la section d'investissement	-	
Autres charges de gestion courante	6 892	
Charges financières	16 557	
Charges spécifiques	11 537	
Dotations aux amortissements et aux provisions	955	
0	-	
<b>Total</b>	<b>481 064</b>	
<b>Total</b>	<b>481 064</b>	
Fonctionnement Recettes	CFU 2025	Fonctionnement Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé)	124 714	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé)</li> <li>Atténuations de charges</li> <li>Produits des services, du domaine et ventes divers</li> <li>Dotations, subventions et participations</li> <li>Autres produits de gestion courante</li> <li>0</li> <li>0</li> </ul>
Atténuations de charges	33 569	
Produits des services, du domaine et ventes divers	91 788	
Dotations, subventions et participations	432 778	
Autres produits de gestion courante	41	
0	-	
0	-	
<b>Total</b>	<b>682 889</b>	
<b>Total</b>	<b>682 889</b>	
Investissement Dépenses	CFU 2025	Investissement Dépenses
Solde d'exécution de la section d'investissement r	65 425	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts et dettes assimilées</li> <li>Immobilisations incorporelles</li> <li>Subventions d'équipement versées</li> <li>Immobilisations corporelles</li> <li>0</li> <li>0</li> </ul>
Emprunts et dettes assimilées	45 787	
Immobilisations incorporelles	-	
Subventions d'équipement versées	-	
Immobilisations corporelles	3 477	
0	-	
0	-	
<b>Total</b>	<b>114 689</b>	
<b>Total</b>	<b>114 689</b>	
Investissement Recettes	CFU 2025	Investissement Recettes
Virement de la section de fonctionnement	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotations, fonds divers et réserves</li> <li>Solde d'exécution de la section d'investissement</li> <li>0</li> <li>0</li> <li>0</li> </ul>
Dotations, fonds divers et réserves	66 654	
Solde d'exécution de la section d'investissement r	-	
0	-	
0	-	
0	-	
<b>Total</b>	<b>66 654</b>	
<b>Total</b>	<b>66 654</b>	

## **9 Affectation des résultats 2025**

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2025 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **201 824,61€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2024 pour 190 138,40€ + résultat 2025 pour 77 110,90€ - le déficit investissement comblé 65 424,69€.

Un déficit d'investissement de : **-48 035,90€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2024 pour : -65 424,69 - 17 388,79€ (résultat 2025)

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2026 de la façon suivante :

Au compte R 1068 Recettes en investissement : **49 922,32€ (48 035,90 + 1886,42€ RAR 2025)**

Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **151 902,29€** détaillé comme suit : 201 824,61€ - 49 922,32€.

Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de **-48 035,90€**

## **10 Vote du budget primitif 2026**

a/ Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 831 402,12€.

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est au voté chapitre

Section de fonctionnement pour : 699 479,80 €

Section d'investissement pour : 131 922,32€

Les membres du Conseil Syndical, décident à l'unanimité d'adopter le budget 2026.

b/ Il convient également de renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres comme suit :

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **11 Vote des participations 2026**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'appel de participations aux communes et /ou à la communauté de communes doit prendre en considération l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Les montants de remboursement d'emprunts seront inclus dans la section de fonctionnement pour l'appel de cotisation.

## PARTICIPATIONS DES COMMUNES + EMPRUNTS 2026

recettes attendues      emprunts

Participation totale aux frais 2024                      432777,51                      386 251,03                      46 526,48  
 Participation au prorata nombre d'habitant (1/2)      216 388,76  
 Participation au prorata nombre d'élèves (1/2)      216 388,76

	Nbre hab.	2023/2026	Nbre élèves	total élèves	Part. pror. habitants	Part. pror. élèves	part. pror. habitant	Part. pror. élèves	Participations
ATTRAY	211	1	11	12	19 460,12	15 450,04			34 910,16
EMPRUNT	211		10				2 348,59	1 409,89	3 758,48
CROTTESEN-PITHIVERAIS	325	0	21	21	29 974,11	27 037,57			57 011,68
EMPRUNT	331		22				3 684,27	3 101,77	6 786,04
OISON	125	0	11	11	11 528,50	14 162,54			25 691,04
EMPRUNT	131		11				1 458,13	1 550,83	3 009,01
<b>S/total CCPNL</b>	<b>661</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>60 962,73</b>	<b>56 650,15</b>	<b>7 490,99</b>	<b>6 062,54</b>	<b>131 166,41</b>
	673		43						-
									-
									-
ASCHERES-LE-MARCHE	1185	1	92	93	109 290,23	119 737,82			229 028,05
EMPRUNT	1173		110				13 056,35	15 508,83	28 565,18
MONTIGNY	248	2	11	13	22 872,55	16 737,54			39 610,10
EMPRUNT	244		12				2 715,90	1 691,87	4 407,77
<b>S/total ASCHERES/MONTIGNY</b>	<b>1433</b>	<b>3</b>	<b>103</b>	<b>106</b>	<b>132 162,78</b>	<b>136 475,36</b>	<b>15 772,25</b>	<b>17 200,70</b>	<b>301 611,10</b>
	1417		122						
<b>TOTAL</b>	<b>2090</b>		<b>165</b>				<b>23 263,24</b>	<b>23 263,24</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 094</b>	<b>4</b>	<b>146</b>	<b>150</b>	<b>193 125,52</b>	<b>193 125,52</b>			<b>432 777,51</b>

DEROGATIONS ASCHERES / MONTIGNY 3 ELEVES  
 DEROGATIONS CCPNL 1 ELEVE

participations ATTRAY :	38 668,64	participations ASCHERES :	257 593,23
participations CROTTESEN P :	63 797,72	participations MONTIGNY :	44 017,87
participations OISON :	28 700,05		301 611,10
	131 166,41		

**TOTAL : 432 777,51**

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'approuver** le montant des participations 2026 à hauteur de 131 166,41€ pour la CCPNL,

**D'approuver** le montant des participations 2026 à hauteur de 257 593,23€ pour la commune d'Aschères-le-Marché,

**D'approuver** le montant des participations 2026 à hauteur de 44 017,87€ pour la commune de Montigny,

**D'approuver** le montant total des participations 2026 à hauteur de 432 777,51€.

## 12 Devis / travaux 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que le bardage en bois de l'école maternelle est abimé. Des devis de remise en état et/ou remplacement seront demandés afin d'évaluer le coût des travaux.

## 13 Questions et informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendra lors du prochain conseil syndical de :

- Nommer les délégués aux commissions du personnel, travaux et finances
- Nommer un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Nommer 3 titulaires et 3 suppléants à la commission d'appel d'offres.

Lorsque des groupes de travail sont organisés, l'ensemble des élus est convié.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.